RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00002
Numéro SIREN : 393 364 849
Nom ou dénomination : PIGEAULT IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2023 sous le numéro de dépôt 6977

PIGEAULT IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée
au capital de : 500 000 Euros
Siège social : 25, rue de la Monnaie
35000 RENNES
393 364 849 R.C.S. RENNES

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois
Le 27 avril
A 8 heures 30

Monsieur Jean-Pierre PIGEAULT, demeurant 25, rue de la Monnaie,

Président de la Société,

A pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

* La nomination de Monsieur Jean-Marie PIGEAULT aux fonctions de Directeur Général.
* La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Conformément aux dispositions de l'article 17.1. des statuts, le Président de la Société nomme, pour une durée illimitée à compter du 1er mai 2023, en qualité de Directeur général de la Société :

Monsieur Jean-Marie, Marcel PIGEAULT
Né le 5 décembre 1992 à RENNES (35000)
Demeurant 3, rue de la Vigne 35510 CESSON-SEVIGNÉ

Monsieur Jean-Marie PIGEAULT accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 17.3 des statuts, la durée des fonctions du Directeur général ne peut excéder celle des fonctions du Président.

Conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts de la Société, le Président décide que, sauf limitation fixée par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que le Président.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5. des statuts, la rémunération de Monsieur Jean-Marie PIGEAULT sera décidée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des associés.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

****

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Monsieur Jean-Pierre PIGEAULT
Président

